

La présente brochure d'information sur la 6^e révision de l'AI est le fruit d'une collaboration entre les organismes suivants :



SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND
UNION PATRONALE SUISSE
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI

sgv  **usam**

IV-STELLEN-KONFERENZ
CONFÉRENCE DES OFFICES AI
CONFERENZA DEGLI UFFICI AI
CONFERENZA DILS UFFIZIS AI



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Coordination :

Centre d'information AVS/AI
Case postale 4423
6304 Zoug

info@ahv-iv.ch

www.avs-ai.ch/employeurs

Soutien aux employeurs *Nouvelles prestations de l'AI*



Vos questions

Notre réponse

Que faire lorsqu'un de mes employés est souvent absent ou a des problèmes de santé?

Qui me soutient si je souhaite maintenir une collaboratrice ou un collaborateur à son poste?

En tant qu'employeur, que puis-je faire pour la réadaptation professionnelle?

De quel soutien puis-je disposer si je souhaite aider une personne ayant des problèmes de santé à reprendre le travail? De quels avantages puis-je profiter?

Qui peut me proposer des collaborateurs loyaux et motivés?

Contactez l'office AI de votre canton, votre partenaire pour toutes les questions liées à la réadaptation professionnelle de personnes rencontrant des problèmes de santé. Nous vous conseillons volontiers pour une situation concrète ou des questions générales:

www.office-ai.ch



Nos prestations

Ensemble, préparons l'avenir grâce aux outils de réinsertion. Nos spécialistes vous conseillent et vous accompagnent gratuitement tout au long du processus. Différents instruments de réadaptation professionnelle sont à votre disposition :

- 1 Conseil** à l'employeur ainsi que détection et intervention précoces pour maintenir dans l'entreprise les personnes en difficulté.
- Versement d'une **aide financière** à l'employeur qui permet la réalisation d'une mesure de réadaptation.
- 3 Placement à l'essai** pour évaluer les capacités d'un assuré (sans contrat de travail ni salaire à la charge de l'employeur).
- Versement à l'employeur d'une **allocation d'initiation** au travail en tant que participation aux charges salariales et aux cotisations sociales lorsqu'un contrat de travail est conclu.
- Versement d'une **indemnité** à l'employeur en cas d'augmentation des cotisations de la prévoyance professionnelle ou de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie.

La brochure «*Guide de la réadaptation professionnelle*» fournit de plus amples informations sur les prestations de l'AI destinées aux employeurs. Vous pouvez la commander gratuitement à l'aide du coupon ci-joint ou sur www.avs-ai.info/employeurs.

Guide

de la réadaptation professionnelle

La brochure « *Guide de la réadaptation professionnelle* » fournit de plus amples informations sur les prestations de l'AI destinées aux employeurs. Merci d'envoyer ce coupon ou votre demande par courrier à l'adresse susmentionnée, par fax au 041 560 48 47 ou par courriel à info@ahv-iv.ch.

Nous vous remercions de votre engagement !

A
Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

Geschäftsantwortsendung
Correspondance commerciale-réponse

Invio commerciale-risposta
Correspondance commerciale-réponse

Centre d'information AVS/AI

Baarerstrasse 11
Case postale 4423
6304 Zoug

Je commande la brochure

« **Guide de la réadaptation professionnelle** »*

_____ ex. français

_____ ex. allemand

_____ ex. italien

Adresse de livraison

Société

Nom

Prénom

Rue

Case postale

NPA/localité

Je souhaite être contacté/e par l'office AI
de mon canton :

Nom

Téléphone

Courriel

pour des renseignements généraux sur
la réadaptation professionnelle

en raison des absences fréquentes d'un
de mes employés

pour des possibilités de réadaptation
professionnelle dans mon entreprise

autres